



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE JOLIETTE  
COMTÉ DE JOLIETTE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2018

Pour accorder et fixer une rémunération au préfet, au préfet suppléant, aux conseillers, au président du comité d'agglomération et aux membres du comité administratif de la MRC de Joliette, ainsi que pour établir les modalités de paiement.

---

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 septembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 17 octobre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et publié le 17 octobre 2018 dans le journal L'Action ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que le présent règlement numéro 445-2018 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement abroge les règlements numéros 171-2001, 219-2005, 417-2016 et leurs amendements ainsi tous les autres règlements antérieurs portant sur le même sujet.

**ARTICLE 2 : Rémunération de base**

Une rémunération annuelle est accordée aux personnes suivantes dans l'exercice des fonctions visées au premier alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

A) *À chacun des membres du conseil de la MRC :*

- Rémunération de base : 9 400,00\$
- Allocation de dépenses non-imposable : 4 700,00\$

**ARTICLE 3 : Rémunération additionnelle**

Une rémunération additionnelle annuelle et non-cumulative est accordée aux personnes suivantes dans l'exercice des fonctions visées au premier alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

A) *Au préfet :*

- Rémunération de base : 31 000,00\$
- Allocation de dépenses non-imposable : 15 500,00\$

B) *Au préfet-suppléant :*

- Rémunération de base : 12 000,00\$
- Allocation de dépenses non-imposable : 6 000,00\$

C) *Autres membres du comité administratif :*

- Rémunération de base : 12 000,00\$
- Allocation de dépenses non-imposable : 6 000,00\$

D) *Au président du comité d'agglomération*

- Rémunération de base : 12 000,00\$
- Allocation de dépenses non-imposables : 6 000,00\$

**ARTICLE 4 : Séances du conseil**

Une rémunération additionnelle est versée aux personnes visées à l'article 2 du présent règlement pour chaque présence à une séance du conseil :

- Rémunération de base : 70,00\$
- Allocation de dépenses non-imposables : 35,00\$

En l'absence d'un membre à une séance du conseil, cette rémunération est accordée à son substitut à condition qu'il soit présent à cette séance.

**ARTICLE 5 : Indexation**

Annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, les montants applicables prévus au présent règlement sont majorés d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Québec du mois d'août précédent cet exercice.

**ARTICLE 6 :** Les rémunérations mentionnées aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables en douze (12) versements mensuels. Cette rémunération est ajustée au prorata selon la durée du mandat respectif de chaque membre.

La rémunération mentionnée à l'article 4 du présent règlement est versée mensuellement selon les présences aux séances.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 8 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE :	11 SEPTEMBRE 2018
PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ LE :	11 SEPTEMBRE 2018
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :	28 NOVEMBRE 2018
RÈGLEMENT PUBLIÉ LE :	
ENTRÉ EN VIGUEUR LE :	

*(SIGNÉ) Alain Bellemare*  
Alain Bellemare, préfet

*(SIGNÉ) Denis Savard*  
Denis Savard, directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim